

SIEWILLER

TRAIT D'UNION 2020



La rue des Merles, vers 1900



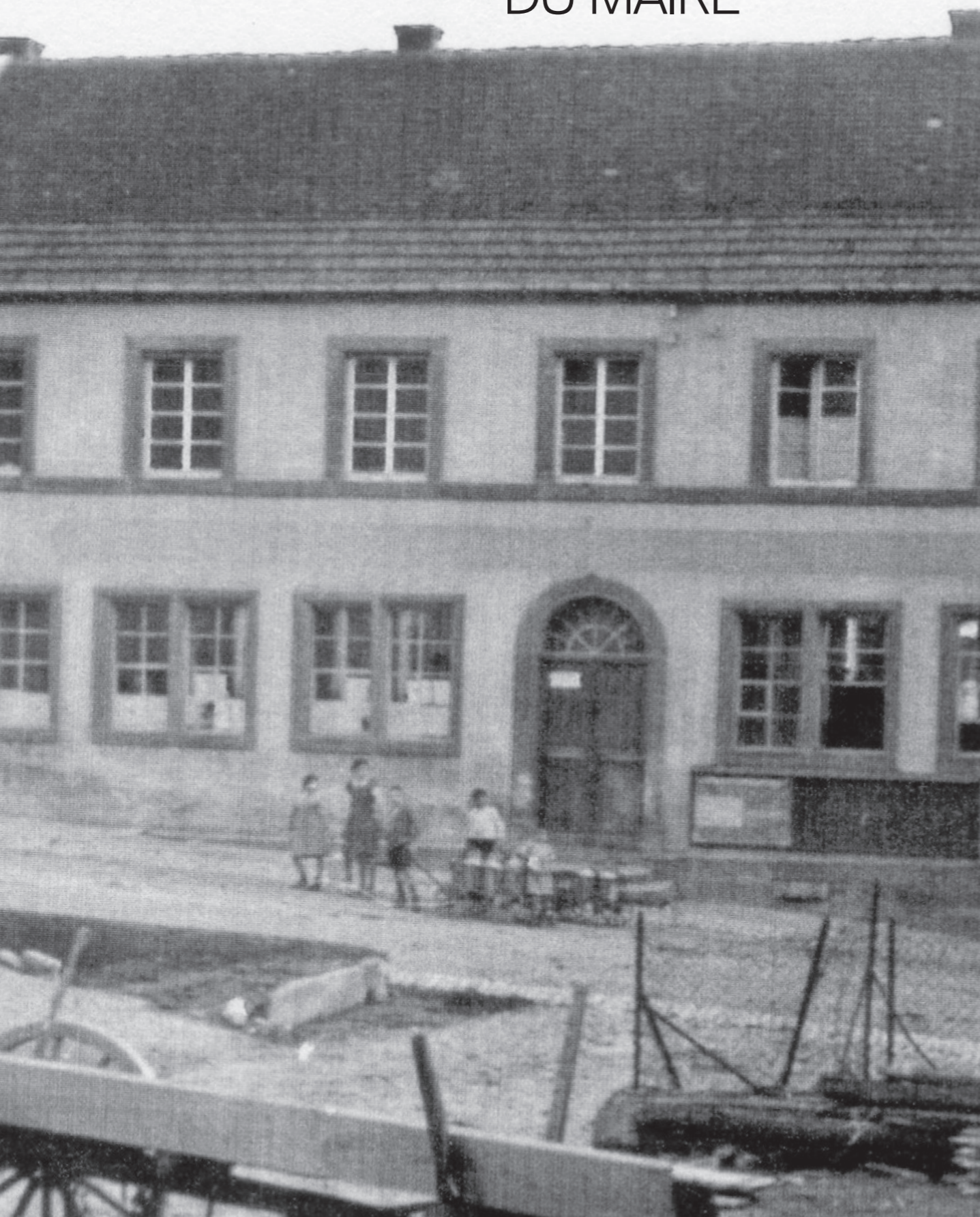
TABLE DES MATIÈRES

Le mot du maire	4
La vie de la commune	6
Hommage à notre ancien maire	7
Équipe du conseil municipal 2020 – 2026	8
Naissances	9
Les anciens à l'honneur	10
Décès	12
Fête de Noël des anciens	14
Faits Divers fin 2020	15
Naissance du site internet communal	16
Les Primevères de Siewiller	17
Paroisse de Bust – Siewiller 2020	18
La chorale Sainte Cécile	19
Comptes rendus	20
Autres informations	36
Bloctel	37
Synthèse de l'enquête sur les logements pour Personnes Mobilité Réduite	38
Entente jeunes vallée de l'Isch	42
Conseils aux personnes âgées	43
Aides aux aidants	44
Communauté de commune d'Alsace Bossue	45
Collecte multiflux	46
C'était en mars 2020...	47
Jeux	48

SIEWILLER

TRAIT D'UNION 2020

LE MOT DU MAIRE



Cette année 2020 qui vient de se terminer est, à n'en pas douter, une année qui restera gravée dans nos mémoires à tous, jeunes ou moins jeunes. Ce fut une année très particulière. Chacun de nous a entamé l'année 2020 avec beaucoup d'enthousiasme, de courage et d'espoir. Elle s'est pourtant avérée très difficile, remplie de craintes et de menaces en tous genres.

Avant d'aller plus loin, je tiens à vous remercier toutes et tous pour votre soutien lors de l'élection du conseil municipal qui s'est déroulée certes avec des contraintes sanitaires particulières. Suite à cette élection, le conseil municipal m'a désigné pour vous représenter en tant que maire de notre commune de Siewiller.

Je suis très honoré d'avoir été nommé à ce poste et je vous remercie de la confiance que vous m'accordez. Avec l'aide du conseil municipal, je m'engage à faire tout mon possible pour vous servir, vous représenter et défendre nos intérêts dans les instances externes. Le conseil municipal se fixe comme but de faire évoluer et prospérer les affaires de la commune. Nous avons six ans pour y parvenir. Nous le savons, la tâche ne sera pas facile, il ne faut pas se voiler la face. La conjoncture actuelle nous réserve beaucoup d'incertitudes, mais il faut aller de l'avant et être prêt.

Comme vous le constatez, nous avons souhaité renouveler la mise en page du bulletin, que nous avons confié à des professionnels locaux. À vous de nous dire si cela vous plaît ou non. Nous avons fait le choix d'une impression en noir et blanc d'une part pour des raisons économiques car le coût est moindre par rapport à une impression couleur, et de l'autre car il nous semble que les images ressortent mieux et gagnent en harmonie.

Nous pourrions croire que nous assistons actuellement au tournage d'un film catastrophe, sauf que cela n'est pas le cas. Ceci est malheureusement bien réel, je ne vous apprend rien. Le virus de la Covid-19 est apparu en début d'année et il n'est sûrement pas prêt de disparaître. S'agit-il d'une manipulation humaine, naturelle ou divine? À l'heure actuelle, personne ne peut y répondre. Pourtant, une chose aussi insignifiante, aussi minuscule qu'un virus, arrive à nous terrasser, nous, les humains. Aucun pays du monde n'est épargné, les virus se moquent des frontières, des distances, des affinités politiques ou religieuses, de la richesse ou de la pauvreté.

Après une course contre la montre, plusieurs vaccins ont vu le jour dans le monde cette fin d'année 2020. Sont-ils aussi prometteurs que les politiciens veulent nous le faire croire? L'avenir nous le dira. Mais un premier et grand pas vers la guérison vient de se faire. Mais il faudra encore être patient car cela va encore prendre quelques mois pour enfin vivre de nouveau normalement. Ce virus, j'ose le croire, nous fait prendre conscience que nous sommes en définitive, peu de chose et qu'il faut profiter de chaque instant comme si c'était le dernier, et non se chamailler avec son entourage pour bien souvent, si on y réfléchit, des brouilles.

Que nous réserve 2021? Tout le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter à tous, du plus profond de nos cœurs, une année 2021, qui soit meilleure que l'année 2020. Je vous souhaite de garder une bonne santé et une joie de vivre à toute épreuve. Comme toujours, il y aura forcément des moments plus difficiles et pénibles, mais il ne faut pas perdre espoir, vous n'êtes pas seul.

Mes meilleurs vœux de santé et de prospérité vous accompagnent durant l'année 2021.

Guy Fenrich



Nous le savions malade depuis quelques mois, néanmoins, nous le pensions invulnérable. Marcel Gossé, une force de la nature avec un caractère tout aussi valeureux, nous a malheureusement quitté à la surprise générale le lundi 5 octobre 2020, des suites de sa maladie.

Après ses études d'ingénieur, le temps de créer une famille et de pérenniser sa vie professionnelle, l'enfant du pays est revenu sur ses terres natales pour s'y établir définitivement. En 1977, il est devenu maire de Siewiller dès sa première élection au conseil municipal. Il est resté premier magistrat de la commune jusqu'en 2008. Avec 31 années à la tête de notre village, Marcel Gossé est un exemple de longévité dans cette fonction.

Lorsque je suis entré au conseil municipal en 2001, j'ai été impressionné par Marcel Gossé, cet homme à l'imposante carrure et à la voix puissante qui vous regardait franchement avec sa pipe au coin de la bouche.

Nos échanges n'ont pas toujours été tendres, nos idées étaient parfois différentes mais Marcel Gossé a toujours défendu ses opinions avec force et conviction tout en entendant les arguments qui lui étaient opposés.

Avec 5 mandats à son actif, la plupart des habitants de Siewiller ont pu à un moment ou un autre rencontrer Marcel pour chercher une solution à un problème ou pour un service. Chacun a pu se rendre compte de ses indéniables compétences et de son attachement au travail bien fait.

Cette longue mandature a permis à Marcel et aux différentes équipes municipales qui l'ont accompagnées, d'entreprendre de grands chantiers. Je pense notamment à la rénovation de l'école, au remembrement ou à la pose de l'assainissement. Ces grands travaux ne se sont pas fait sans heurt, ni grincement de dents mais Marcel a su mettre tout le monde autour d'une table afin de trouver un consensus, chose qui, à mon humble avis, ne devait pas toujours être facile.

Par ces quelques lignes, au nom du conseil municipal et des employés communaux, j'ai souhaité remercier Marcel Gossé pour tout ce qu'il a apporté à la commune de Siewiller, en tant que maire et homme de valeur.



Guy Fenrich, Daniel Isch, Pascal Hauter, Mathieu Klein, Christian Mertz, Dominique Sins, Annelise Klein, Brigitte Monguillon, Fabien Deiber, Brigitte Pracht



Fabien Deiber (2^e adjoint), Guy Fenrich (maire), Daniel Isch (1^{er} adjoint)



Un enfant du village vers 1900

Meylina Marie Hélène Klein
le 04 septembre 2020,
Fille de Mathieu Klein
et de Anastasia Klein
née Unterner

Acelya Laura Klein
le 08 mai 2020,
Fille de Kévin Klein
et de Cynthia Jung

Eden Christophe Hoffmann
le 16 novembre 2020,
Fils de Alexandre
Hoffmann et de Laura
Hoffmann née Baumann



Jacqueline Hauter, née Bacher,
le 11 février 1935, 85 ans



Frida Phillipps, née Teusch
le 14 février 1935, 85 ans



Louise Sutzmann, née Martin
le 25 février 1930, 90 ans



Marguerite Schamber, née
Stock le 08 mars 1923,
doyenne, 97 ans



Agnès Schroeter, née Gurtner
le 14 juin 1940, 80 ans



Guillaume Weber
né le 21 juillet 1923, Doyen, 97 ans



Annie Fenrich, née Bullman
le 17 novembre 1935, 85 ans



Cécile Schroeter, née Wagner
le 29 novembre 1935, 85 ans

Erna Pfeiffer, née Burckart
le 31 décembre 1923, Doyenne, 97 ans



Hélène Klein, née Martin
le 26 avril 1932,
† 16 janvier 2020



Claudine Reinhardt, née
Bunz le 12 décembre 1948,
† 25 février 2020



Patrice Hoffmann, née
Bauer le 21 avril 1967,
† 07 avril 2020



Philippe Pfeiffer,
né le 21 février 1941,
† 24 avril 2020



Marguerite Schamber, née
Stock le 08 mars 1923,
† 06 juin 2020



Pierrette Klein, née
Gossé le 14 janvier 1948,
† 02 juillet 2020



Charles Tholé,
né le 12 mars 1938,
† 16 août 2020



Marcel Gossé,
né le 30 août 1939,
† 05 octobre 2020



Madeleine Greiner,
née le 4 février 1927,
† 23 décembre 2020

Elisabeth Burckhardt,
née Leichtweiss
le 11 novembre 1954,
† 12 mars 2020

Le 15 décembre eu lieu le traditionnel repas de Noël des anciens. Pour rappel la fête organisée à l'ECR en 2019 était un essai, qui il faut le dire, s'est avérée être une réussite. Le conseil municipal a donc décidé à l'unanimité de renouveler cette expérience. Les convives, accueillis par le maire et les membres du conseil municipal, ont du braver le mauvais temps. L'assemblée comprenait 54 personnes: 35 anciens avec la participation de la pasteur Niess-Grillet, du curé Braun, des employés communaux, de l'institutrice et du service qui, comme l'année dernière, était assuré par les membres du conseil municipal.

L'ensemble des personnes ont écouté le discours de bienvenue et le compte rendu des événements de l'année écoulé fait par le maire. Il a également profité de l'occasion pour remercier chaleureusement les conseillers municipaux pour le travail fourni durant toute cette mandature en train de se terminer.

Après cela le copieux repas livré par le restaurant du Tilleul de Drulingen, fut servi dans une humeur joyeuse et décontractée. Les desserts venaient de la boulangerie Bauer de Weyer.

L'ambiance de Noël était assurée au cours des festivités par Laurent Meyer qui est devenu un habitué. Les convives ont chaleureusement accompagné les chants du musicien à de multiples reprises, ce qui à grandement plus au Père Noël. Ce n'est que tard dans la soirée que chacun est retourné dans son foyer non sans entendre encore les sons résonner dans leur tête et heureux d'avoir passé un si bon moment ensemble.



Conférence sur les maladies de cœur

Le centre social culturel de Sarre-Union a proposé en partenariat avec la commune et les Primevères deux conférences sur les « Maladies du cœur ».

Une dizaine de personnes par séance se sont déplacées malgré la période de sortie du confinement et la contrainte liée à la limitation du nombre de places.

La docteure Karine Insel (Spielevoye) a donné beaucoup d'explications sur le fonctionnement du cœur, les différents symptômes des maladies cardiaque, leurs conséquences et surtout des conseils pour les éviter.

Les séances se sont ensuite poursuivies par un moment d'échange et de discussion à bâton rompu. Cette initiative nous a permis de nous rendre compte de la nécessité de prendre plus soin de notre corps, souvent de façon simple, afin de limiter ou retarder les dégâts importants, parfois irréversibles, voir mortels.

Suite et Fin procédure PLU

La procédure lancée en janvier 2019 contre le PLU par certaines personnes de la commune est enfin terminée. Après l'audience du 15 octobre 2020 et la lecture du 12 novembre 2020 le juge a rejeté toutes les sept demandes des requérants et les condamne à verser une somme de 1500€ à la commune de Siewiller au titre des frais de justice.



Depuis quelque temps déjà, des réflexions nous sont parvenues sur le manque de moyen moderne de partage et d'échange d'information au niveau de notre commune. Il est vrai qu'il faut s'adapter et vivre avec son temps.

Plusieurs solutions s'offrent à nous pour communiquer et vous les connaissez tous si vous êtes un tant soit peu connecté, comme on dit, « Facebook », « Youtube », « Twitter », « Instagram » et j'en passe.

Le conseil municipal c'est dirigé vers la construction d'un site internet simple, relativement complet, évolutif et facilement référençable pour la recherche sur la toile (internet).

Certain le savent, un de mes prédécesseurs avait déjà mis en place un site internet dédié à la commune, mais celui ci était d'ordre privé et donc entièrement dépendant de ce dernier.

Pour éviter une nouvelle rupture de ce lien jugé essentiel, les conseillers souhaitent que la commune soit propriétaire du site ainsi que du nom du domaine. Afin de réduire les coûts de création, de pouvoir alimenter et de faire évoluer le site à notre guise, la commune c'est entièrement chargée de sa création sans passer par un prestataire externe fort coûteux.

Voici l'adresse officielle à copier dans la barre de votre navigateur :

www.siewiller.net

Nous avons essayé de regrouper, de façon claire et agréable, le maximum d'informations pouvant vous être utiles. Il se peut malgré tout que des éléments que vous espériez trouver manquent. En vous abonnant, vous serez tenu au courant des évolutions ou ajouts.

Naviguez sur le site et n'hésitez surtout pas à nous faire remonter vos remarques ou suggestions. De même si vous avez l'envie de participer et d'écrire un ou plusieurs article(s) pour le Trait d'union ou le site, à titre privé ou anonymement, vous êtes les bienvenus.

Informations de contact

Mail
mairiedesiewiller@wanadoo.fr

Adresse
Mairie de Siewiller, 45 rue des églises

Téléphone
03 88 00 60 33
06 15 23 07 26



Site internet de la commune, www.siewiller.net

Après un début d'année prometteur, nos activités ont été mises à l'arrêt. Ce n'est que partie remise en attendant des jours plus favorables.

Nous avons néanmoins pu réaliser quelques animations en début d'année. Le club « Rencontre et Amitié » a pu profiter lors des quelques premiers vendredi après-midi du mois, de jeux de cartes, de jeux de société et d'échanges autour d'une table avec café, tisane, gâteaux à la salle ECR. Une bonne ambiance qui rend ce club toujours plus populaire pour notre plus grande satisfaction. Nous vous rappelons que ce club est ouvert à tous ceux qui souhaitent profiter d'un moment de détente et de bonne humeur. Nous remercions la commune de nous mettre à disposition la salle ECR et de permettre ainsi aux personnes qui le souhaitent, de se retrouver l'espace de quelques heures.

Cette année encore, nous avons mis en place les décoration de Noël que nous réparons, modifions, changeons au fil des ans et de l'usure, avec l'aide selon les années, des enfants ou / et de bénévoles.

Les enfants ont eu l'opportunité d'aller sauter au trampoline Park du centre commercial B'Est à Farébersviller pendant les vacances de février.

Des activités reviennent aussi régulièrement dans notre programme comme la cavalcade des enfants pour Carnaval ou / et Halloween, carnaval cette année, ou le théâtre alsacien à Metting et Adamswiller notamment.

Nous essayons de proposer des sorties et activités variées afin de permettre au plus grand nombre de participer au moins à une manifestation chaque année.

Le point d'orgue pour nous est le vide-grenier qui a normalement lieu tous les ans début avril. Nous espérons organiser ce grand déballage le dimanche 11 avril 2021.

Nous sommes ouverts à toute proposition d'activité que vous voulez bien nous soumettre afin de VOUS faire plaisir ou pour NOTRE village. N'hésitez pas à nous contacter, nous, membres du comité (dont vous pouvez aussi faire partie, si le cœur vous en dit) ou notre Présidente Claudine Isch au 06 30 37 72 47 ou clausch@orange.fr.

Les Primevères de Siewiller vous remercient pour votre soutien et votre confiance. À bientôt!

NB : Les cotisations prises pour l'année 2020 seront valables également pour 2021.



Carnaval, 2020



Culte consistorial

Il a eu lieu à Ottwiller le 5 janvier 2020. Une équipe de 4 collègues travaille maintenant dans le Consistoire de Drulingen dont ce culte fut la rentrée en quelque sorte: pasteur Christiane Fauth, pasteur Elsa Pflug, pasteur Frédéric Mager et moi-même. L'équipe pastorale se charge également du travail dans la paroisse de Weyer-Eywiller et de Hirschland.

JMP à Siewiller

Belle soirée informative, culturelle et conviviale dans l'Espace Culturel et de Rencontre à Siewiller, une rencontre consistoriale et œcuménique du 6 mars 2020 autour d'un thème choisi par un groupe de chrétiens du Zimbabwe: « Lève-toi, prends ton grabat et marche ».



Concert de la fanfare

Reporté, pas de fête paroissiale en 2020.

Culte de rentrée

Il a eu lieu cette année le 20 septembre 2020 à l'église protestante de Bust avec comme thème: « le sacrifice d'Isaac ».

Dieu dit à Abraham: « N'étends pas la main sur Isaac. Maintenant je sais que tu crains Dieu. » (Gen. 22, 12). Les jeunes du catéchisme ont participé au culte par des chants, des lectures et une participation active lors de la prédication faite à trois voix. Amandine Helmstetter (Siewiller), Yoan Feuerstoss (Bust) et Nathan Ries (Bust) ont reçu leur Bible de la paroisse pour la rentrée en première année du catéchisme.



Culte des moissons et des récoltes

Il a eu lieu le 4 octobre 2020 à Siewiller. L'équipe de « décoration de l'autel »: Camille et Baptiste Mertz, Brigitte Pracht, Pascal Hauter et l'organiste Catherine Oster avec sa fille Manon. Qu'ils soient ici encore cordialement remerciés!



Culte de confirmation et baptême

Le 25 octobre 2020 à 10 h à Bust. Lors de cette célébration, un jeune a été baptisé et trois jeunes ont confirmés leurs vœux de baptême: Clément Helmstetter (Siewiller), Lucas Hoffmann (Bust), Baptiste Mertz (Siewiller) et Yves Muller (Bust). Participation de la Fanfare de Bust et environs avec sa chorale d'homme et de Julien Muller à l'orgue.



Mot d'ordre 2021 (Luc 6, 36)

Jésus-Christ dit: « Soyez miséricordieux comme votre Père est miséricordieux » « Seid barmherzig, wie auch euer Vater barmherzig ist! »

Bonne année 2021 bénie pour tous, Marguerite Niess-Grillet pasteur de Bust-Siewiller et présidente du Consistoire de Drulingen.



La chorale Sainte Cécile en collaboration avec le conseil de fabrique, a organisé le 1^{er} mars un concert au profit de la restauration des bancs de l'église catholique, avec la participation des jeunes choristes de L'écho des Anges de Pfalsweyer. Ce groupement de jeunes porte bien son nom. Avec leurs chants et leur entrain, ils ont su se faire l'écho des messages d'amour, de partage, d'espérance et de tolérance avec une réelle passion.

Nombreux étaient les spectateurs qui ont été émerveillés par leur prestation. Il est plaisant d'entendre et de voir que cette génération de futurs adultes prend conscience des enjeux de la vie.

Merci à eux de nous avoir permis de recevoir ces messages d'espoir.



L'écho des Anges de Pfalsweyer, 2020

Compte administratif 2019

Avant d'entamer la discussion du compte administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal élit M. Daniel Beck, membre le plus âgé, comme Président de séance. Après étude et discussion en l'absence du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019, à savoir:

Fonctionnement 2019 en euros	Recettes	266 800,27
	Dépenses	- 207 115,29
	Clôture 2018	+ 174 025,78
	Excédent	= 233 710,76
Investissement 2019 en euros	Recettes	109 045,43
	Dépenses	- 87 670,47
	Clôture 2018	- 50 396,59
	Déficit	= 29 021,63

Restes à réaliser 2019: 79 550 € en dépenses et 0 € en recettes d'investissement.

Résultat de clôture à reporter au budget 2020:
233 710,76 - 29 021,63 = 204 689,13 €.

Affectation du résultat 2019

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal de Siewiller décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget communal comme suit:

- Virement à la section d'investissement (compte 1068): 108 571,63 €.
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002): 125 139,13 €.

Compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur Municipal de la commune de Siewiller, Trésorier de Sarre-Union, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Approbation des statuts
du Syndicat Mixte Ouvert A.G.E.D.I

Pour rappel le Syndicat Mixte A.G.E.D.I a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC). Le syndicat a décidé, à la demande de

l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I, joint en annexe.
- Approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert.
- Approuve la modification de l'objet du syndicat, autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Réfection route communale vers Ottwiller

Le maire informe le Conseil Municipal que la route communale vers Ottwiller présente d'importants nids de poule et que pour la sécurité des cyclistes et des véhicules, il serait nécessaire de réaliser des travaux de réfection. Le maire soumet un devis de l'entreprise Wendling de Weislingen. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal:

- Approuve l'offre de l'entreprise Wendling T.P. pour un montant total H.T. de 4 800 €.
- Autorise le maire à signer le devis et toutes pièces se rapportant à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Travaux de marquage routier

Le maire présente aux conseillers municipaux deux offres de prix des entreprises S.V.H. France de Sarralbe et EG Signalisation de Wasselonne, pour des travaux de marquage routier dans tout le village. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal:

- Approuve l'offre de l'entreprise S.V.H. France de Sarralbe pour un montant total H.T. de 2 808,56 €.
- Autorise le maire à signer le devis et toutes pièces se rapportant à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

ONF programme d'actions pour l'année 2020

Le Conseil Municipal approuve le programme d'actions en forêt communale pour l'année 2020 présenté par l'O.N.F. comprenant des travaux de maintenance

parcellaire et des travaux sylvicoles pour un montant total H.T. de 3640€.

Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Le Conseil Municipal procède à l'organisation matérielle du scrutin des 15 et 22 mars 2020 pour les élections municipales.

Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique.

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée.

Considérant la proposition de monsieur le maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

Location d'une nacelle pour la mise en conformité du paratonnerre à l'église

Le maire informe les conseillers municipaux que suite aux travaux de mise en conformité du paratonnerre de l'église catholique réalisés par la société Protibat le 22 janvier 2020, la location d'un camion nacelle PL 40 m est nécessaire pour la création d'une descente. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal :

- approuve l'offre de la société Distel de Brumath pour un montant H.T. de :
 - 1200€/jour pour la location d'un camion nacelle.
 - 1,49€ pour le prix du litre de gazole par la quantité réellement consommée.
- autorise le maire à signer le devis et toutes pièces se rapportant à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

SÉANCE DU 24 MAI 2020

Installation du Conseil Municipal

M. Guy Fenrich, maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Candidat-e élu-e	Voix	% des voix
Pascal Hauter	158	88,26
Guy Fenrich	155	86,59
Brigitte Monguillon	149	83,24
Christian Mertz	144	80,44
Brigitte Pracht	139	77,65
Dominique Sins	137	76,53
Daniel Beck	136	75,97
Fabien Deiber	133	74,30
Daniel Isch	133	74,30
Mathieu Klein	121	67,59
Annelise Klein	121	67,59

M. Mathieu Klein, le plus jeune des membres, est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, M. Guy Fenrich, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que maire de Siewiller, cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Daniel Beck, en vue de procéder à l'élection du maire.

M. Daniel Beck prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

M. Daniel Beck dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Élection du maire

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président invite le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin	Nombre de bulletins	11
	Bulletins blancs ou nuls	1
	Suffrages exprimés	10
	Majorité absolue	6
Ont obtenu	Guy Fenrich	10 voix

M. Guy Fenrich, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fixation du nombre d'Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2; considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal; considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints au maire.

Élection des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-7; vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux; M. le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Élection du Premier adjoint	Nombre de bulletins Bulletins blancs ou nuls Suffrages exprimés Majorité absolu	11 4 7 4
Ont obtenu	Daniel Isch	7 voix
Élection du Second adjoint	Nombre de bulletins Bulletins blancs ou nuls Suffrages exprimés Majorité absolu	11 2 9 5
Ont obtenu	Daniel Beck Fabien Deiber	2 voix 7 voix

M. Daniel Isch ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

M. Fabien Deiber ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture de la charte de l' élu local

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Indemnités de fonction

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 conseillers votants par bulletin secret, le maire et les adjoints n'ayant pas pris part au vote :

Article 1

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme suit : 22,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1^{er} et 2^e adjoints, comme suit : 8,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 3

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4

Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Article 5

Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Délégations consenties au maire par le Conseil

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée.
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au chapitre III de l'article L. 1618-2 et à la partie A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision

concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance, le renouvellement et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou du premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique.
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur pour tous types de travaux d'investissement (voirie / habitat / bâtiments communaux et autre)

ou d'acquisition d'un équipement / matériel, l'attribution de subventions.

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Délégations du maire aux Adjoints

Le conseil municipal, considérant la nécessité de déléguer un certain nombre de fonctions pour la bonne administration locale, décide d'attribuer l'exercice des charges suivantes :

M. Daniel Isch, 1^{er} Adjoint au maire :

- Contrôles de l'état général des bâtiments communaux, de l'éclairage public.
- Délégation permanente à l'effet de signer tout document concernant les finances communales, les affaires courantes ainsi que les documents d'urbanisme en l'absence du maire.

M. Fabien Deiber, 2^e Adjoint au maire :

- Participation à la réalisation de projets d'aménagement ou d'équipements de la voirie et du réseau d'assainissement.
- Gestion du cimetière.
- Délégation permanente à l'effet de signer tout document concernant les finances communales, les affaires courantes ainsi que les documents d'urbanisme en l'absence du maire et du 1^{er} Adjoint.

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat; le conseil municipal décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

Membres titulaires élus	Daniel Isch Fabien Deiber Annelise Klein
--------------------------------	--

Membres suppléants élus	Brigitte Pracht Pascal Hauter Dominique Sins
--------------------------------	--

Désignation des délégués aux organismes extérieur

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de toutes ces structures, considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués précités; le conseil municipal, à l'unanimité, proclame élus les membres titulaires et suppléants suivants:

Titulaires	Suppléant-es
Syndicat Intercommunal d'Électrification (SIVU EDF)	
Guy Fenrich	Daniel Isch
Regroupement Pédagogique Intercommunale (RPI)	
Guy Fenrich	Fabien Deiber
Syndicat Intercommunal du Collège de Drulingen (SICES)	
Daniel Isch	Dominique Sins
Syndicat intercommunal des eaux de Drulingen	
Brigitte Pracht	Annelise Klein
SIVOM de la Vallée de l'Isch	
Guy Fenrich	Fabien Deiber
SDEA	
Christian Mertz	Brigitte Pracht

Titulaires	Suppléant-es
Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I	
Brigitte Monguillon	
Établissement Public Foncier du Bas-Rhin (E. P. F.)	
Guy Fenrich	Pascal Hauter
École de musique de Drulingen	
Daniel Isch	
Correspondant office de tourisme	
Mathieu Klein	
Correspondant sécurité routière	
Daniel Isch	Fabien Deiber
Correspondant Défense	
Mathieu Klein	

Commission projet de construction de logements PMR

Le maire propose aux conseillers municipaux de créer une commission pour le projet de réhabilitation de l'ancien corps de ferme des biens situés au 40 et 42 rue des Églises, qui sera constituée des conseillers suivants:

Titulaires	Suppléant-es
Daniel Isch Fabien Deiber Brigitte Pracht	Annelise Klein Pascal Hauter Mathieu Klein Brigitte Monguillon

Les conseillers municipaux seront informés des réunions par courriel.

Désignation des délégués à la commission communale des impôts directs

Conformément au paragraphe 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée:

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

L'article L. 2121-22 du CGCT permet de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil municipal désigne les 24 commissaires suivants:

T.H./T.F./C.F.E.	
Christian Mertz	Georges Untereiner
Pascal Hauter	Alain Hauter
Annelise Klein	Laura Hoffmann
Fabien Deiber	Franck Stenger
Mathieu Klein	Denis Teutsch
Daniel Isch	Laurence Payet
Brigitte Monguillon	Philippe Wagner
Brigitte Pracht	Frédéric Benedick
Dominique Sins	Séverine Roemer
Stéphanie Ortega	Mireille Kling
Astride Reutenauer	Jean-Paul Schwerer
Daniel Beck	Josianne Carbonnel

Autorisation d'engagement des dépenses au compte 6232 fêtes et cérémonies

Le maire informe le conseil municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». La trésorerie nous demande aujourd'hui de délibérer sur ce point.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »:

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas annuels des aînés, du conseil municipal, du personnel communal et enseignant, la fête du 14 juillet, la sortie de fin de mandat des élus et des agents comprenant restauration et spectacle, diverses prestations

et boissons servies lors des cérémonies officielles et inaugurations, les brioches de fin d'année scolaire pour les élèves du RPI...

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, anniversaires, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Le règlement des factures d'orchestres et autres frais liés à leurs prestations.
- La location de matériel (chapiteaux, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus.

Autorisation des dépenses payables sans mandatement préalable

Sur proposition du maire et sur autorisation du conseil municipal, les dépenses citées ci-après peuvent être payées sans ordonnancement préalable:

- Le remboursement d'emprunts.
- Le remboursement de lignes de trésorerie.
- Les abonnements et consommations de carburant.
- Les abonnements et consommations d'eau.
- Les abonnements et consommations d'électricité.
- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, mobile et d'internet.
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier.

Prévision des subventions aux associations pour 2020

Le conseil municipal décide d'inscrire le versement des subventions suivantes au budget primitif 2020:

Désignation des bénéficiaires	Montant €
Agent comptable Collège Drulingen (20€/élève)	420
Lycée Sarre-Union (voyage) Mickaël Sins et Danaé Leonard (30€/élève)	60
Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Siewiller	150
Section des jeunes sapeurs-pompiers de Drulingen	150
Amicale des secrétaires de mairie	120
Chorale Sainte Cécile de Siewiller	150
Alsace Bossue Culturelle de Siewiller	150
Association culturelle et sportive de Siewiller (école timbres)	50
École de musique de Drulingen	595
Conseil de Fabrique de l'église catholique de Siewiller	200

Désignation des bénéficiaires	Montant €
Conseil Presbytéral de l'église protestante de Siewiller	200
Garde et Aide à domicile Centre Weiss Saverne	100
Association Foncière de Siewiller	1 000
Association Les Primevères de Siewiller	150
Fondation du Patrimoine	150
Association de Sauvegarde des Maisons Anciennes	150

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Le conseil municipal décide d'augmenter uniformément les taux des contributions directes locales de 1% pour l'année 2020 et fixe les taux aux valeurs suivantes :

Foncier bâti	12,43 %
Foncier non bâti	55,87 %
CFE	13,72 %

Le produit fiscal attendu s'élève donc à 60149€.

Demande d'achat d'une bande de terrain route nationale par M. et Mme Benedick

Le maire informe les conseillers municipaux d'un courrier daté du 4 mars 2020 du conseil départemental du Bas-Rhin ainsi qu'un courrier du 12 mars 2020 émanant de M. Frédéric Benedick demeurant au 9 route Nationale.

M. BENEDICK, gérant du restaurant BGC, a un projet d'aménagement de son parking clientèle et souhaite acquérir une emprise foncière en nature de voirie issue du domaine public départemental non cadastré (le long de la RD 1061).

Cette cession porterait sur une bande de terrain de 1 mètre de large, le long de la parcelle cadastrée en section 1 n°96 appartenant à M. Benedick.

Après en avoir discuté, le conseil municipal n'émet pas d'objection au projet de cession d'une bande de terrain de 1 mètre du domaine public départemental au profit de M. Benedick. L'emprise foncière restante est suffisante pour le futur projet d'aménagement des accotements de cette voie.

Travaux route Nationale

Le maire informe les conseillers municipaux avoir reçu un courrier daté du 20 février 2020 émanant de M. et Mme Schmitt Christophe demeurant au 1 route Nationale, suite à un problème d'écoulement des eaux pluviales du domaine public sur leur propriété. En cas de fortes pluies, l'eau rentre dans leur garage et provoque d'importants dégâts.

Une réunion a eu lieu sur place le 5 mars dernier avec le responsable du service technique du conseil départemental de Sarre-Union, le maire ainsi que Mme Schmitt.

Afin de dévier l'écoulement des eaux pluviales, le chef de l'unité technique propose de poser un caniveau à grille au droit du portail existant et de le raccorder sur le fossé existant en face en procédant soit par un fonçage ou une tranchée sur la RD 1061 qui serait à la charge de la commune.

Le coût estimatif des travaux serait d'environ 10 000€ H.T.

Le maire informe les conseillers qu'il a demandé un devis auprès de 2 entreprises.

Le conseil départemental prendra à sa charge les frais de curage de ce fossé qu'il faudra approfondir d'environ 50/60 cm.

Après en avoir discuté, le conseil municipal autorise le maire à procéder à ces travaux et à signer le bon de commande.

Travaux rue des Tilleuls

Le maire informe les conseillers que le devis de l'entreprise Wendling concernant la fourniture et la pose de caniveaux CC1 dans la rue des Tilleuls devant la maison d'habitation n°28, a été réactualisé. En effet il faudrait prévoir la pose de caniveaux sur une longueur d'environ 59 ml pour dévier les eaux pluviales.

Le montant du nouveau devis se chiffre à 5 613,00€ H.T.

Après en avoir discuté, le conseil municipal (Mme Brigitte Pracht n'ayant pas pris part au vote), approuve l'offre présentée et autorise le maire à signer le bon de commande et à signer tout document se rapportant à ces travaux.

Terrain Alain Doerflinger

Le maire soumet aux conseillers municipaux une demande de M. Alain Doerflinger de Drulingen, propriétaire de la maison d'habitation n°38 rue des Églises à Siewiller, parcelles n°294, 403 et 404 section 01, qui souhaiterait acquérir le terrain situé à l'avant de sa propriété, sise section 01 n°295 d'une superficie de 0,49 ares appartenant à la commune, ainsi que le terrain situé devant la grange non cadastré faisant partie du domaine public.

M. Doerflinger a un projet de rénovation de cet immeuble et aurait besoin d'un espace à l'avant pour créer des parkings.

Le maire informe les conseillers qu'il s'est entretenu en mairie avec l'intéressé et qu'il lui a suggéré un échange de terrain, avec la parcelle section 01 n°294 située à l'arrière de la maison de M. Doerflinger. En effet, cette petite parcelle se situe entre les parcelles n°300, 296 et 402, propriétés de la commune. Le maire propose d'acquérir une partie de ce terrain dans le prolongement de la parcelle n°300.

M. Doerflinger approuve cet échange de terrains et autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires. L'intéressé accepte également de prendre en charge la moitié des frais d'arpentage du géomètre et de notaire.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cet échange de terrains entre la commune de Siewiller et M. Alain Doerflinger, des biens sis à Siewiller (67320), de la façon suivante :
 - Cession par M. Alain Doerflinger à la commune de Siewiller, de la parcelle section 01 n°.../294, sol, parcelle à arpenter.
 - Cession par la commune de Siewiller à M. Alain Doerflinger, de la parcelle section 01 n°295 d'une superficie de 0,49 ares.
 - Cession par la commune de Siewiller à M. Alain Doerflinger, du terrain situé à l'avant de la grange attenante à la maison d'habitation 38 rue des Églises, parcelle à arpenter.
- Autorise le maire à signer le devis du géomètre Lambert pour l'arpentage des terrains.
- Autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte notarié.
- Dit que les frais d'acte notarié et d'arpentage seront répartis à part égale entre les deux parties. Cet échange de terrains sera fait par devant le notaire maître Boeshertz de Drulingen.

Plan Communal de Sauvegarde

Le maire a mis à jour le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Celui-ci a été approuvé par les conseillers municipaux.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35^e à compter du 1^{er} août 2020, pour assurer les fonctions ci-après :

- Entretien et réparation des bâtiments communaux.
- Entretien et réparation des locaux, des équipements.
- Nettoyage et rangement du matériel.
- Entretien de la voirie, des espaces verts communaux et des aménagements paysagers,
- Déneigement et salage.
- Distribution de courrier / d'information en direction de la population.
- Accompagnement des élèves dans le bus de ramassage scolaire en cas d'absence de l'ATSEM.
- De procéder à la déclaration de la vacance du poste sur Agirhe.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer l'arrêté.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, à temps non complet, à raison de 14,36/35^e, à compter du 1^{er} août 2020.
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 14,36/35^e, après avis de la commission administrative paritaire.

Nomination d'un assistant de prévention

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise, à l'unanimité, le maire à désigner M. Arnaud Mathis en tant qu'assistant de prévention dans le but d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans :

- La démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place de la politique de prévention des risques.
- Dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail dans la collectivité.
- Conformément aux dispositions de l'article 4-1 du décret n°85-603 modifié.
- Prend acte que la prise de fonction de M. Arnaud Mathis en tant qu'assistant de prévention ne sera effective qu'après avoir suivi la formation préalable prévue à l'article 4-2 du décret n°85-603 modifié. Par ailleurs, il sera amené à actualiser ses connaissances en matière d'hygiène et de sécurité en suivant la formation continue prévue dans ce même article du décret n°85-603 modifié.

Remboursement de frais d'achat d'essence à l'ouvrier communal

Le conseil municipal autorise le maire à procéder au remboursement de la somme de 37€ à l'adjoint technique Arnaud Mathis, suite à un achat d'essence à la station Intermarché au mois d'avril. Le maire est autorisé à émettre le mandat correspondant.

Prise en charge des frais engagés par le personnel communal lors des déplacements

Considérant qu'à l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais engagés (repas, hébergement et transport) lorsque les agents de la collectivité se déplacent hors de leur résidence administrative ou familiale pour les besoins du service.

Considérant que l'agent en mission est l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, se déplace pour l'exécution du service.

Considérant que l'agent en mission est susceptible de percevoir une indemnité de mission, y compris lorsqu'il suit une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, de perfectionnement et de lutte contre l'illettrisme.

Considérant que l'agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Considérant que l'agent en stage est susceptible de percevoir une indemnité de stage lorsqu'il suit une formation d'intégration ou une formation de professionnalisation au premier emploi définie par les statuts particuliers.

Le conseil municipal décide :

Article 1: Objet

Sont pris en charge par le budget de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement lorsque les agents de la collectivité se déplacent pour un stage et pour

une mission, dès lors qu'ils sont dotés d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2: Frais pris en charge

Les frais de missions et de stage

- Ils sont pris en charge, sous forme d'indemnités de mission et de stage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté ministériel visé à l'article 7 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.
- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur la base suivante: dans la limite de 60 €.
- Si l'agent est en formation et que l'organisme de formation prend en charge les frais de repas et d'hébergement, aucune prise en charge de ces frais ne peut être assurée par la collectivité.

Les frais de transport des agents

Ils sont pris en charge conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans les cas suivants:

- À l'occasion d'une mission.
- À l'occasion d'un stage.
- À l'occasion d'une collaboration aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs.
- À l'occasion d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration.

Si l'intérêt du service le justifie, l'utilisation d'un véhicule personnel est autorisée. L'agent est alors indemnisé de ses frais de transport sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés; sur la base d'indemnités kilométriques. Pourront faire également l'objet de remboursement:

- Les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité et sur autorisation du chef de service, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur.
- Les frais de péage d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location.
- Les frais de transport en commun dûment justifiés.

Article 3: Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie

Le maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelles à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à de sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Le versement de cette prime est possible pour:

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires.
- Les agents contractuels de droit public.
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent. Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec:

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020.
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant:

- Qu'il appartient au conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime.
- Qu'il appartient au maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Décide:

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Siewiller qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Repas de Noël des aînés

Sur proposition du maire, le conseil municipal autorise celui-ci à réserver le groupe de choristes Le chœur des hommes pour animer le repas de Noël des anciens qui aura lieu au mois de janvier 2021 (annulé).

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Les conseillers municipaux procèdent à l'élection d'un délégué et de trois suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020. Élection d'un délégué:

Élection d'un délégué	Nombre de votant Suffrages exprimés Majorité absolu	9 9 5
-----------------------	---	-------------

Ont obtenu	Guy Fenrich	9 voix
------------	-------------	--------

Élection de trois suppléants	Nombre de votants Suffrages exprimés Majorité absolu	9 9 5
------------------------------	--	-------------

Ont obtenu	Annelise Klein Daniel Isch Fabien Deiber	9 voix 9 voix 9 voix
------------	--	----------------------------

M. Guy Fenrich a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Annelise Klein a été proclamée élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Daniel Isch a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Fabien Deiber a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Budget primitif 2020

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal de l'exercice 2020, arrêté aux montants de:

- 410 538,13 € en recettes et en dépenses de fonctionnement.
- 317 856,76 € en recettes et en dépenses d'investissement.

Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Siewiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges:

- Le collège des communes: les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics:

les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

- Le collège départemental: le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

Le conseil municipal a entendu l'exposé de monsieur le maire; après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne:

- M. Guy Fenrich en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.
- M. Daniel Isch en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.G.E.D.I, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Brigitte Monguillon, conseillère municipale domiciliée 17 rue des Vergers à Siewiller, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I conformément à l'article 10 des statuts.

Acte de donation parcelle de 1,66 ares de M. et Mme Collignon

La commune ayant fait combler le fossé devant la propriété de M. et Mme Pascal Collignon, 24 rue du Stade, avec empiètement sur le domaine privé, le maire propose aux conseillers municipaux d'acquiescer cette petite partie de terrain, cadastrée section 2 n°345/134, village, d'une superficie de 1,66 ares. M. et Mme Pascal et Séverine Collignon, propriétaires, souhaitent en consentir une donation à titre gracieux à la commune de Siewiller. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte, au nom de la commune, la donation de la parcelle désignée ci-dessus, estimée à 250€ l'are.
- Autorise le maire ou l'un de ses adjoints à représenter la commune en qualité de donataire et à signer l'acte notarié. Cette mutation sera faite par devant maître Boeshertz, notaire à Drulingen. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Désaffectation et déclassement de biens du domaine public

En complément de la délibération du 6 juin 2020, point n°13, relative à l'échange de terrain avec M. Alain Doerflinger, le conseil municipal :

- Constate la désaffectation de la parcelle à Siewiller, section 1 n°437, d'une superficie de 0,85 ares, cédée à M. Doerflinger.
- Prononce le déclassement de ladite parcelle. L'échange aura lieu sans soulte, la valeur de chaque terrain étant de 250€ l'are.

Le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer l'acte de vente.

Achat en commun de mobilier pour le RPI Lohr/Ottwiller/Siewiller

Le maire en concertation avec ses collègues maires de Ottwiller et Lohr, propose aux conseillers municipaux de partager les futurs frais d'acquisition de mobilier entre les 3 communes du RPI. Sachant que du mobilier a déjà été échangé entre les communes il y a quelques années suite à une nouvelle répartition des niveaux de classe au sein du RPI.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve la proposition du maire et accepte de partager les frais de mobilier entre les 3 communes.

Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière

En vue du renouvellement du bureau de l'association foncière de la commune de Siewiller, le conseil municipal propose la liste des personnes suivantes, propriétaires de fonds inclus dans le périmètre du remembrement, exploitants ou non, à savoir :

Titulaires	Christian Mertz Damien Klein Dominique Sins
Suppléant-es	Brigitte Pracht Pascal Hauter

Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise monsieur le maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordinateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise Kuhn SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Nous, membres du Conseil Municipal de Siewiller, réunis le 18 décembre 2020, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de Kuhn SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise Kuhn SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe Kuhn SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- Renforcer sa présence sur les marchés matures.
- Être un acteur majeur dans les pays émergents.
- Développer l'innovation Kuhn SAS projetée ainsi d'investir sur notre territoire :
 - Créer un atelier de fabrication des nouvelles

familles de produits innovants.

- Développer le centre logistique Kuhn Parts.
- Créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles.
- Créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- Le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités.
- La proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des processus de l'entreprise.
- L'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier.
- Des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de Kuhn SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie. Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans); et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6% de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux: respect du calendrier biologique des espèces présentes, plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations: l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de Kuhn SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

Panneaux photovoltaïques toiture de l'église catholique

Le maire présente aux conseillers municipaux des offres de prix concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'église catholique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal:

- Approuve la réalisation des travaux cités ci-dessus.
- Approuve le devis de la société Sovec Énergie de Hindisheim, pour un montant total H.T. de 46751,99€.
- Approuve le devis de la SARL Fettet de Wittelsheim pour un montant H.T. de 1500€ concernant l'établissement d'un relevé de la charpente ainsi que d'un rapport d'expertise sur la faisabilité de la pose de panneaux.
- Approuve la réalisation d'un branchement au réseau pour un estimatif H.T. de 2000€.
- Approuve les dépenses prévisionnelles et le plan de financement.
- Sollicite une demande d'aide de la Région Grand Est dans le cadre du plan de relance rurale des communes de moins de 500 habitants.
- Sollicite une demande d'aide auprès de l'ADEME dans le cadre de la transition énergétique et d'économie circulaire – programme Climaxion.
- Sollicite une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR ou de la DSIL.
- Autorise le Maire à déposer et à signer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de l'ATIP.
- Autorise le maire à signer les devis et toutes pièces se rapportant à ces travaux. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Adhésion au Groupement d'Action Sociale

Le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Siewiller.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget; après avoir pris connaissance de

la présentation du Groupement d'Action Social du Bas-Rhin (GAS 67), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité.
- D'adhérer au GAS 67 à compter du 1^{er} janvier 2021. Celle-ci étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le GAS 67.
- De verser au GAS 67 une cotisation correspondante au mode de calcul suivant:
 - Le nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x Cotisation forfaitaire GAS + montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs.
 - La Commune prendra en charge le montant forfaitaire de la cotisation. L'agent prendra à charge la cotisation forfaitaire GAS.
 - La Commune versera au GAS 67 la cotisation forfaitaire GAS, ainsi que le montant de la cotisation par bénéficiaires actifs.
 - La cotisation forfaitaire GAS sera déduite sur la paie de l'agent actif adhérent.
- De désigner M. Guy Fenrich, Maire, en qualité de délégué élu pour représenter la Commune de Siewiller au sein du GAS 67.
- De désigner M. Sandra Traxel, membre des agents actifs de la collectivité, en qualité de délégué agent pour représenter le personnel actif de la commune de Siewiller au sein du GAS 67.
- De désigner M. Sandra Traxel, en qualité de correspondant, qui assurera le lien régulier entre le GAS 67, la collectivité et ses agents. Il assurera le suivi administratif de ce partenariat et facilitera l'accès à l'action sociale pour les agents bénéficiaires de la collectivité et leurs ayants droit en les conseillant et en les accompagnants.

Vous faites l'objet de démarchages téléphoniques réguliers et vous cherchez une solution pour faire cesser ces pratiques commerciales ?

Connaissez-vous Bloctel ? Le service Bloctel permet de protéger les consommateurs des pratiques abusives du marketing téléphonique. Comment bénéficier de cette protection ? Durant combien de temps serez-vous protégé ? On vous explique !

Comment fonctionne Bloctel ?

Bloctel est un service permettant d'inscrire son numéro, celui de son conjoint ou de ses enfants pour s'opposer au démarchage téléphonique sur ces numéros.

Tout professionnel à l'interdiction de démarcher un consommateur inscrit sur la liste Bloctel, à l'exception des cas énumérés par la loi. Il est par exemple possible d'être démarché :

- Par des professionnels en vue de fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines. Les instituts de sondage et les associations à but non lucratif peuvent aussi vous contacter dès lors qu'ils ne font pas de prospection commerciale par l'entreprise avec laquelle vous avez une relation contractuelle.
- Par exemple, pour vous proposer des nouvelles offres afin de compléter, modifier ou remplacer le service qu'elle vous rend déjà.
- Dans le cas où vous auriez donné votre numéro de manière libre et non équivoque pour être rappelé.

L'inscription au service Bloctel concerne uniquement le démarchage par appel téléphonique. En cas de réception de SMS frauduleux, le consommateur peut le transférer au 33 700.

Quelle est la différence avec la liste rouge ou orange ?

L'inscription sur les listes rouges ou oranges permet de ne pas figurer dans les annuaires. Or, les démarcheurs n'utilisent pas uniquement les annuaires téléphoniques pour réaliser des prospections commerciales.

Ainsi, donner son ou ses numéros dans le cadre de telle ou telle opération commerciale, peut conduire à la constitution de listes qui peuvent être revendues.

Comment s'inscrire à Bloctel ?

Vous pouvez vous inscrire sur le site internet bloctel.gouv.fr. Vous devrez alors remplir un formulaire en indiquant jusqu'à 8 numéros de téléphone fixe ou mobile sur lesquels vous ne souhaitez plus être contacté. La liste Bloctel ne concerne que les numéros des consommateurs ce qui exclut les numéros professionnels.

Vous recevrez ensuite, dans un délai de 48 heures, un courriel comprenant un lien sur lequel vous devrez confirmer votre demande d'inscription.

L'inscription est effective dans un délai maximum de 30 jours à compter de la confirmation d'inscription.

Est-il possible de s'inscrire sans accès à Internet ?

Si vous ne disposez pas d'internet, l'inscription par courrier est possible.

Il suffit d'envoyer sur papier libre les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, le ou les numéros à inscrire sur la liste d'opposition en précisant un numéro de téléphone de contact en cas de difficultés. Une confirmation vous sera ensuite envoyée par voie postale. L'adresse pour s'inscrire par courrier : Société Opposetel – Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes

Combien de temps dure l'inscription sur Bloctel ?

À tout moment, vous pouvez vous désinscrire, supprimer, ajouter des numéros de téléphone ou encore modifier vos coordonnées depuis votre espace personnel. Vous aurez accès à cet espace grâce à un identifiant et un mot de passe qui vous seront transmis après votre inscription.

Votre inscription sur la liste d'opposition Bloctel est valable 3 ans.

Lorsque l'inscription de votre numéro sur la liste Bloctel arrive à échéance, vous recevrez un courriel ou un courrier d'information.

Comment faire une réclamation Bloctel ?

Si vous avez adhéré au dispositif Bloctel et continuez à recevoir des appels de prospection non souhaités, vous pouvez alors faire une réclamation.

Attention, vérifiez bien que cet appel a eu lieu après confirmation de votre inscription et que l'appel litigieux a été émis plus de 30 jours après votre inscription.

Pour effectuer une réclamation, vous devez vous rendre dans votre espace personnel, accessible depuis le site bloctel.gouv.fr et remplir un formulaire de réclamation en indiquant :

la date de l'appel (obligatoire), le numéro de ligne sur laquelle vous avez été contacté(e) (obligatoire), le numéro de l'appelant (obligatoire) le nom de la société appelant et son secteur d'activité (obligatoire), le nom de la personne qui vous a appelé(e) et toute autre précision sur l'appel reçu notamment son objet. Si vous ne remplissez pas les champs obligatoires, votre réclamation ne sera pas transmise au service de la direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Elle sera cependant enregistrée en tant que signalement.

On vous avait promis que ce projet se construirait pas à pas, et que nous continuerons de vous informer des suites des démarches. Voici donc le cheminement du projet.

La première étape était de faire une enquête des besoins sur notre territoire.

Chose faite : l'enquête s'est déroulée en octobre et novembre 2019 avec un compte rendu de l'étude par l'APIS en janvier 2020.

Avant de rentrer dans le vif du sujet j'en profite pour remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à cette enquête. Les enquêteurs ont été agréablement surpris par votre accueil, votre enthousiasme envers ce projet et l'honnêteté de vos réponses. Je remercie également les bénévoles enquêteurs de Siewiller et Veckersviller qui n'ont pas hésité à offrir beaucoup de leur temps pour récolter les données de cette étude.

Objectif de l'étude

Obtenir une photographie de la situation des seniors âgés de 65 à 90 ans du bassin de vie de Siewiller.

- Analyser les besoins et les attentes des personnes enquêtées.
- Analyser les dynamiques du territoire.
- Sensibiliser les seniors, mais également l'ensemble de la population du territoire, aux services qui leur sont déjà proposés.
- Communiquer sur la volonté des élus du territoire de proposer une offre d'habitat seniors intermédiaire.

Quelques explications et chiffres

Deux méthodes de distribution du questionnaire ont été utilisées :

- Envoi au domicile d'un questionnaire « court » et retour des réponses à APIS Alsace avec une enveloppe pre-timbrée.
- Distribution et remplissage d'un questionnaire « long » à l'aide d'enquêteurs bénévoles au domicile des aînés.

8 communes ont accepté de se joindre à l'enquête :

- Siewiller, enquête par enquêteurs bénévoles, questionnaire long.
- Veckersviller, enquête par enquêteurs bénévoles, questionnaire long.
- Bust, envoi du questionnaire par la poste, questionnaire court.
- Drulingen, envoi du questionnaire par la poste, questionnaire court.
- Hangviller, envoi du questionnaire par la poste, questionnaire court.
- Lohr, envoi du questionnaire par la poste, questionnaire court.

- Ottwiller, envoi du questionnaire par la poste, questionnaire court.

84 personnes âgées de 65 à 90 ans ont été sollicitées par les enquêteurs bénévoles à Siewiller et à Veckersviller, soit 69% de l'ensemble des seniors des 2 communes.

655 questionnaires ont été envoyés par courrier au domicile des seniors, soit 90% des seniors des 6 communes ayant opté pour ce mode d'enquête.

148 réponses ont été réceptionnées.

Au total, 217 personnes ont répondu au questionnaire.

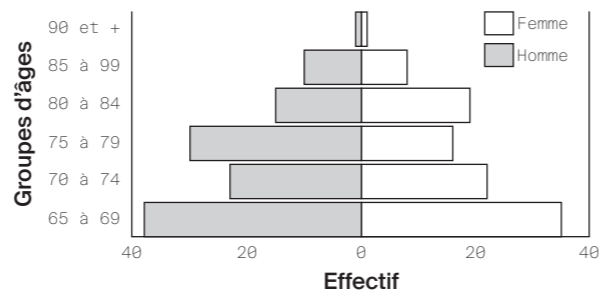
Villes	Seniors enquêtés	Seniors ciblés
Siewiller	55	50
Veckersviller	14	15
Bust	21	22
Drulingen	45	93
Hangviller	9	12
Lohr	27	11
Ottwiller	15	15
Weyer	31	28

Les questionnaires de l'étude comportent 6 parties distinctes avec différentes questions.

Partie 1: Caractéristiques socio-démographiques

34% des seniors enquêtés sont âgés de 65 à 69 ans, 21% de 70 à 74 ans, 20% de 75 à 79 ans, 15% de 80 à 84 ans et 7% de 85 ans et plus.

Pyramide des âges des seniors enquêtés

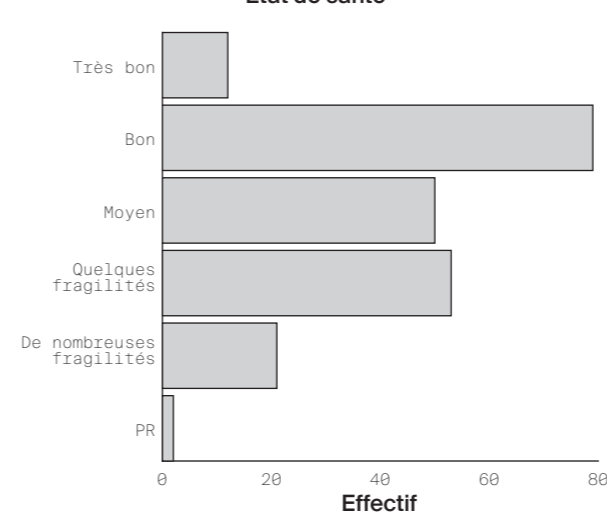


Les seniors enquêtés sont majoritairement bien ancrés dans leur commune d'habitation car 82% d'entre eux y habitent depuis plus de 20 ans.

Pour la majorité, le conjoint est encore présent, ce qui favorise le maintien à domicile. De plus, 71% d'entre eux ont également au moins un enfant qui habite à proximité, dans une des communes du bassin de vie.

Les personnes enquêtées habitant en couple ont des ressources financières moyennes, voire élevées par rapport aux seuils sociaux, ce qui pourrait leur permettre de financer en cas de besoin un service ou une action favorisant leur bien-être et le maintien à domicile. Néanmoins, il est à noter qu'environ 1/4 des seniors enquêtés ont déclaré avoir des revenus mensuels bas, ceci quel que soit leur état matrimonial.

État de santé



Partie 2: Vie sociale

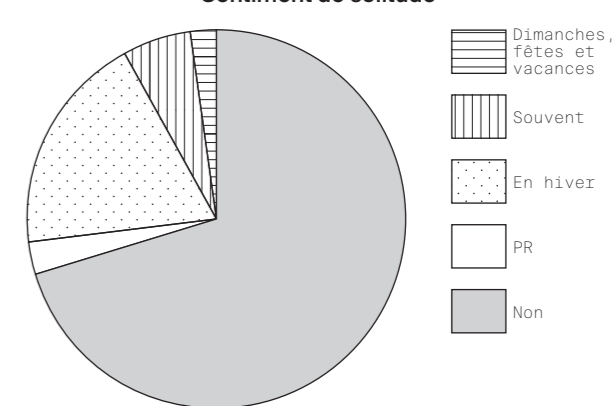
Les seniors enquêtés sont plutôt bien inscrits dans la vie sociale de leur lieu d'habitation. Ils sont bien entourés par leurs proches (famille / amis / voisins). De plus, ils peuvent compter sur leur soutien rapide en cas de besoin.

La plupart des personnes du panel sont encore socialement actives : elles rendent le plus souvent des services à leurs proches. Quelques-uns s'investissent bénévolement dans des activités associatives.

L'activité sociale est cependant liée à l'avancée en âge : plus les seniors du panel vieillissent, moins ils s'investissent dans la vie de la communauté.

Des situations de fragilité apparaissent tout de même puisque certaines personnes enquêtées sont exposées à l'isolement et à la solitude. Ceci pourrait être appréhendé d'une manière objective – rencontrer très rarement, voir jamais une personne de son entourage (famille, amis, etc.) ce qui est le cas de 6% des enquêtés. D'un point de vue plus subjectif, l'isolement pourrait être considéré comme un sentiment de solitude : les relations que les seniors maintiennent avec leurs proches ne leur suffisent pas pour s'épanouir pleinement – 26% des enquêtés sont dans une telle situation.

Sentiment de solitude



Partie 3: État de santé

La majorité des répondants du panel ne se considèrent pas en bonne santé :

- 23% la jugent « moyenne » et 34% « fragile ».
- 23% sont atteints d'une maladie / handicap leur posant des difficultés au quotidien.
- 44% souffrent d'une ALD.
- 28% ont déjà chuté dans leur logement.

Tous ces facteurs sont susceptibles de créer des situations d'anxiété et un sentiment d'insécurité, liés à la peur de voir son état de santé se dégrader davantage. Pour certains, la famille et l'entourage pourraient pallier le problème. Pour d'autres, même si les proches étaient présents, un recours aux services d'aide à domicile pourrait s'avérer nécessaire. La consultation des professionnels médicaux les plus souvent fréquentés ne se passe pas sans difficultés pour 1/4 des enquêtés. Du fait de l'offre réduite et inégalement présente sur le territoire, les difficultés les plus citées sont les délais d'attente longs et l'accessibilité (distance / transport).

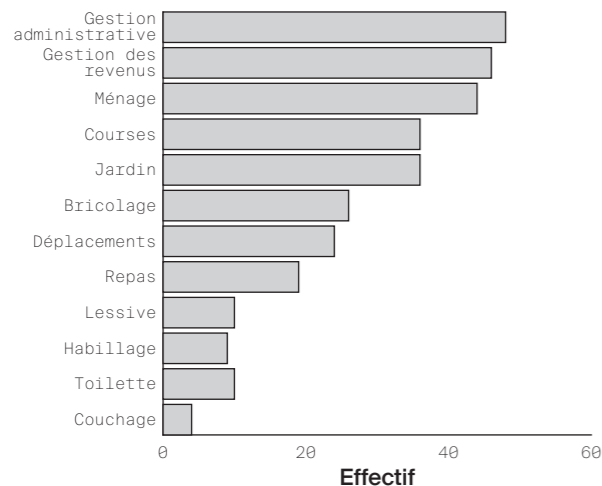
Partie 4: Degré d'autonomie

Les seniors du panel enquêté sont, pour la grande majorité, autonomes dans leur vie quotidienne. Ils réalisent seuls les actes essentiels de la vie quotidienne tels que le lever / coucher, la toilette et les repas. De plus, on notera une grande autonomie dans leurs déplacements, même s'ils se font accompagner parfois par un proche pour les consultations médicales.

Les seniors bénéficient de l'entraide familiale dans tous les aspects du quotidien, même si souvent ils n'en ont pas besoin. L'aide de la famille vient en complément et pour les soulager dans quelques tâches plus « physiques » telles que les courses, le ménage, les petits bricolages, etc.

La famille est sollicitée davantage pour une aide à la gestion administrative et financière.

Aide d'un proche pour les activités du quotidien



Partie 5: Logement

En général, les seniors enquêtés habitent dans de grandes maisons dont ils sont propriétaires. La taille du logement est souvent plus grande que leurs besoins réels: plus de 2/3 des enquêtés n'utilisent quotidiennement pas plus de 3 pièces de leur logement.

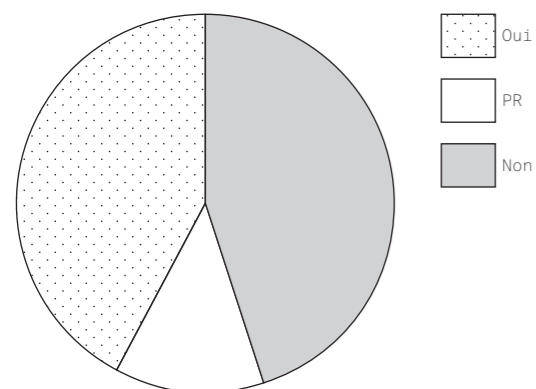
La très grande majorité des seniors ont des marches ou des escaliers à monter pour entrer mais également pour circuler à l'intérieur de leur habitation.

22% déclarent éprouver des difficultés pour monter des escaliers.

De plus, 25% ont uniquement la chambre à l'étage, 16% la salle de bains, 10% les sanitaires. À terme cela pourrait poser des difficultés quant à leur accessibilité. Ceci est confirmé par le constat que pour 45% des répondants, le logement ne serait pas adapté en cas de perte d'autonomie. Peu sont ceux qui envisagent de faire des travaux pour installer les aménagements nécessaires.

La question du sentiment d'insécurité se pose pour 9% (20) des répondants, résultat non significatif pour en tirer plus de conclusions.

Logement adapté à la perte d'autonomie



Partie 6: Projections dans le futur

De nombreuses études ont démontré que le souhait principal des seniors est de rester autant que possible dans leur domicile pour lequel ils portent une affection

particulière et où ils ont passé une bonne partie de leur vie (souvent, c'est la maison familiale qui se transmet de génération en génération).

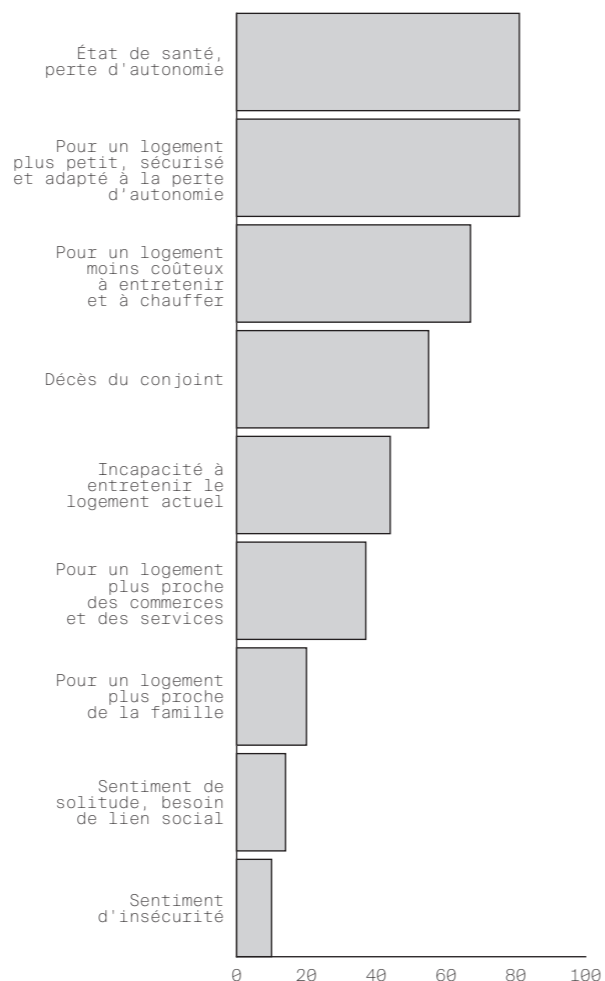
Il en est de même pour une grande partie des seniors du bassin de vie, qui ont exprimé, lors des entretiens avec les enquêteurs (ou en laissant un commentaire dans le questionnaire), leur souhait de rester autant que possible dans leur logement. Les résultats de l'enquête confirment cet état d'esprit: la raison principale pour quitter leur logement serait son inadéquation à une perte d'autonomie éventuelle (liée à une dégradation de la santé ou à l'avancée en âge).

62% des répondants pourraient envisager la possibilité de déménager dans un logement plus petit mais adapté à la perte d'autonomie. Quel que soit l'âge des répondants, les réponses sont partagées entre un logement adapté dans une résidence seniors et un logement adapté sans services supplémentaires.

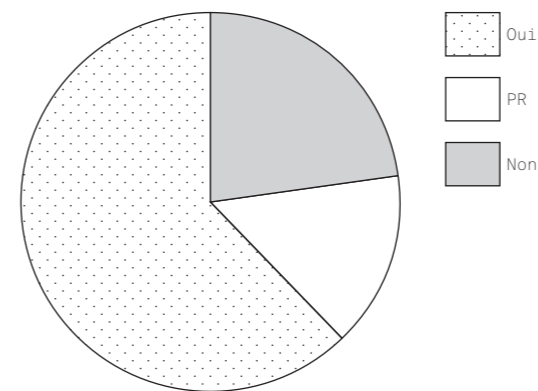
En cas de déménagement les seniors enquêtés souhaiteraient surtout pouvoir préserver leur mode de vie et habitudes actuelles: rester proche de leur commune d'habitation actuelle et avoir la possibilité de pouvoir accueillir la famille et les amis.

Des services de portage de repas, d'entretien du linge et de livraison de courses seraient demandés par une partie des répondants

Facteurs d'un déménagement éventuel



Vivre dans un logement plus petit mais adapté à la perte d'autonomie



Conclusion

Les seniors enquêtés sont pour la plupart bien ancrés dans leur lieu de vie car ils y résident depuis plus de deux décennies.

La présence du conjoint pour une grande majorité d'entre eux, ainsi que la proximité avec leurs enfants favorisent l'entraide familiale. Un certain dynamisme est à souligner pour une moitié des répondants qui prennent part aux activités proposées par les associations locales et 81% qui rendent des services à d'autres personnes et 75% qui utilisent un véhicule en autonomie.

Cependant des situations de solitude apparaissent malgré un bon entourage pour certains et des services rendus par d'autres. 26% des seniors éprouvent un sentiment de solitude, qu'ils soient en couple ou seuls et ce ressenti augmente avec l'avancée en âge. 8% des répondants déclarent n'avoir personne à solliciter en cas de besoin, ce qui augmente les fragilités.

Ce phénomène est en partie expliqué par une forte ruralité du territoire ainsi qu'une offre de services médicaux, d'animations et de commerces, réduite pour de nombreuses communes.

Des situations de fragilité liée à la typologie du logement apparaissent également. La grande majorité des seniors habitent dans des maisons comportant souvent plusieurs pièces et des marches (à l'entrée et/ou à l'intérieur). Ce critère d'accès rend les logements « non adaptés en cas de perte d'autonomie ». Néanmoins, quel que soit l'âge des personnes enquêtées, elles désirent rester le plus longtemps possible à leur domicile.

La cause de déménagement principale pour 47% des enquêtés serait la dégradation de leur état de santé impliquant une perte d'autonomie et la nécessité d'un logement plus petit et mieux adapté.

Perspectives

La compensation de l'accroissement de la dépendance avec l'avancée en âge, de l'isolement et de l'insécurité peut se faire en proposant une offre d'habitat senior intermédiaire.

Une structure d'accueil pour personnes âgées autonomes pourrait combler ses fragilités et enrichir l'offre du territoire en proposant aux personnes non

dépendantes mais fragilisées un habitat plus adapté à leurs besoins. Il sera nécessaire d'associer les différents partenaires sociaux et médico-sociaux locaux dans la réflexion du projet afin de proposer une réponse quantitative et qualitative au plus près des besoins des futurs résidents. La bonne compréhension de l'offre qui sera faite et une coordination fluide entre partenaires sera essentielle.

Les projections des répondants pour un futur déménagement seront à prendre en compte pour dimensionner la future résidence en termes de nombre de logements et de services, soit une proportion de 10 à 15 logements. La possibilité d'accueillir les familles, les amis ainsi que d'avoir un garage est importante pour une grande majorité. Le partage d'activités et de repas avec des personnes de même génération serait apprécié par plus de la moitié des personnes. Il en va de même pour les activités intergénérationnelles mais non pas pour le partage des repas. Une salle commune multi-activités pourrait être envisagée sur site ou à proximité.

Un habitat regroupé, proposant des logements de plain-pied accessibles aux personnes à mobilité réduite de type F2 et F3 semble être adapté aux besoins des seniors du bassin de vie.

Il sera cependant nécessaire de sensibiliser la population à un habitat différent en cas de fragilités afin d'envisager un changement de domicile pour un logement plus petit mais adapté à l'avancée en âge. Malgré les réponses plutôt encourageantes concernant un déménagement en cas de perte d'autonomie, l'attachement sentimental à son logement actuel reste très fort.

Il faudra communiquer sur l'avancée du projet à la population, ainsi que les associer aux groupes de réflexion dans la mesure du possible. L'enquête réalisée sur cette thématique y a contribué.

Comme annoncé à l'inter-saison, l'entente jeunes Vallée de l'Isch a lancé en septembre sa section Baby Foot, c'est sous l'impulsion de Kevin Muller accompagné de Céline Schmitt que tous les 15 jours, pas moins d'une quinzaine d'enfants âgés de 3 à 5 ans, viennent participer aux séances de baby foot, qui ont lieu au gymnase de Drulingen.

Les séances durent environ 1 h, et permettent aux parents de faire découvrir le football à leurs enfants sous forme de jeux avec ballons, parcours d'agilité, exercices de motricité, et bien d'autres activités.

Les séances sont appréciées à l'unanimité par les tous petits ainsi que leurs parents.

Les séances sont ouvertes aux nouveaux participants tout au long de la saison, n'hésitez pas à venir faire un essai.

Horaires

Tous les 15 jours le dimanche matin de 10 h à 11 h.

Lieu

Gymnase de Drulingen.

Contact

Kevin Muller
06 06 89 64 00
kevin.muller@hotmail.fr

Une autre action tenait à cœur de l'Entente Jeunes Vallée de l'Isch, la création d'équipes féminines dans les catégories U6/U7 et U8/U9, cette action s'inscrit dans une volonté de féminisation initiée en 2018 par la création d'une première équipe féminine U18.

Une vingtaine de jeunes filles ont ainsi pu participer à 2 matinées découvertes, sous la direction du responsable des catégories U6 à U9, Fabrice Traxel, accompagné de 4 éducatrices évoluant dans notre équipe U18F et formées pour l'encadrement des jeunes.

Conduites de balle, contrôles, dribbles, passes, frappes, autant de gestes techniques abordés sous forme de jeux et de parcours d'initiation ont permis à nos jeunes footballeuses de découvrir ce sport qui depuis la dernière coupe du monde féminine se conjugue très largement au féminin.

La encore se fut une belle réussite, rien qu'à en voir les sourires affichés par nos jeunes footballeuses en herbe, qui ont pour une grande majorité d'entre elles décidées de tenter l'aventure avec le club.

C'est dans cette belle dynamique que l'entente jeunes Vallée de l'Isch vous invite à nous rejoindre, pour faire découvrir le football à vos enfants, pour encadrer des jeunes, ou tous simplement pour passer un bon moment entre amis.

Catégorie	Horaires
U8 / U9 garçons et filles	Lundi de 17 h à 18 h 30
U8 / U9 garçons	Mercredi de 17 h à 18 h 30
U6 / U7 garçon U6 / U7 / U8 / U9 filles	Mercredi de 15 h 30 à 17 h

Lieu

Terrain synthétique SC Drulingen.

Contact

Fabrice Traxel
06 73 50 14 75
ententevalléedelisch@gmail.com



Les personnes âgées sont plus fragiles et de ce fait plus exposées aux agissements des délinquants, qui n'hésitent pas à agir par ruse. Il convient donc qu'elles redoublent de vigilance en respectant des conseils simples.

Les personnes âgées y sont particulièrement exposées

- Cambriolages
- Escroqueries
- Abus de faiblesse
- Pickpockets
- Vols à l'arraché
- Arnaques sur internet et téléphones portables

Ne pas rester isolé chez soi

- La solitude est un facteur qui augmente votre insécurité. Participez à la vie associative et créez autour de vous un groupe de personnes susceptibles de vous assister au quotidien.
- Établissez la liste de tous les numéros utiles en cas d'urgence et gardez toujours à proximité de vous un téléphone.
- Les personnes les plus dépendantes peuvent avoir recours à une société de téléassistance.
- Lorsqu'une situation vous semble inhabituelle n'hésitez pas à contacter votre mairie, la police municipale ou les forces de l'ordre. Elles sont là pour vous conseiller et vous aider.

Les gestes de prudence

- Fermez à clé votre maison même lorsque vous êtes à l'intérieur. Ne laissez jamais la clé dans la serrure d'une porte vitrée.
- De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes surtout si elles donnent directement sur la voie publique.
- En cas d'absence, ne laissez pas vos clés sous le paillasson ou sous un pot de fleurs. Confiez les à une personne de confiance.
- Faites installer sur votre porte un œilleton et un entrebâilleur.
- Entreposez vos outils et les échelles dans des locaux fermés.
- N'inscrivez que votre nom sur la boîte aux lettres, évitez les termes « veuf », « veuve », « madame » ou « mademoiselle ».

Vos déplacements à l'extérieur

- Ne transportez pas d'importantes sommes d'argent ou de bijoux trop voyants.
- Faites vous accompagner d'un ami ou d'un parent pour aller faire des retraits d'argent.

- Si vous avez le sentiment d'être suivi entrez dans un lieu animé.
- Lorsque vous vous déplacez à pied, évitez les lieux isolés et sombres. Marchez face aux voitures au milieu du trottoir votre sac, fermé et tenu en bandoulière du côté opposé à la chaussée.

Une visite à votre domicile!

- Si vous ne connaissez pas la personne qui se présente à votre domicile, n'ouvrez pas votre porte.
- Si votre visiteur se présente sans rendez-vous comme un agent du gaz, de l'électricité de la poste ou de tous autres services connus, demandez lui sa carte professionnelle ou son ordre de mission.
- Vous pouvez dans ce cas effectuer un contre appel en utilisant le numéro de téléphone figurant sur votre facture et solliciter un nouveau rendez vous.
- Si votre interlocuteur se montre insistant ou menaçant, contactez la police ou la gendarmerie.
- Ne vous laissez pas attendre par des propos qui n'auront pour but que de détourner votre vigilance.

Si vous êtes victime

- N'opposez aucune résistance, votre vie est plus précieuse que vos biens.
- En cas d'agression, criez pour attirer l'attention des autres passants.
- Tentez de mémoriser le maximum de détails concernant les éléments physiques de votre agresseur et contactez au plus vite la police ou la gendarmerie pour déposer plainte.

Vivre chez soi le plus longtemps possible est le souhait de la plupart des personnes âgées.

Si trois quarts des personnes dépendantes vivent à domicile, c'est le plus souvent grâce à l'implication de leur famille ou de leur entourage proche.

Seulement, aider quotidiennement une personne en perte d'autonomie peut devenir source d'épuisement physique et psychique. L'aide aux aidants est un élément central du soutien à domicile de la personne âgée. Différents soutiens sont proposés aux aidants en Alsace Bossue.

Groupe de discussion pour les aidants des personnes en perte d'autonomie: la Babelstüb
Parce qu'il est important de ne pas rester isolé, de ne pas rester seul face à ses interrogations ou ses doutes, le Centre Socio Culturel de Sarre-Union a mis en place la Babelstüb, groupe de discussion à destination des aidants de personnes en perte d'autonomie.

Le groupe de discussion offre un espace de soutien et d'écoute où les aidants vont se rencontrer, échanger, partager leur expérience.

Animées par **Laëtitia Grimaldi**, les rencontres ont lieu une fois par mois, tout au long de l'année, de 13h30 à 16h, à partir d'un thème introduisant les échanges :

- Lundi 25 janvier 2021: « Et si le rire et l'humour pouvaient s'inviter dans la relation d'aide »
- Lundi 22 février 2021: « J'aide mon proche, et moi, quelles sont mes aides ? »
- Lundi 29 mars 2021: « Il y a l'aidant, il y a l'aidé, et il y a le regard des autres... Comment aider sans culpabiliser ? »

Informations et inscriptions auprès de **Caroline Bieber**, coordinatrice séniors au Centre Socio Culturel de Sarre-Union, au 03 88 00 22 15 ou au 07 63 24 33 23

Plateforme d'accompagnement et de répit Le Trèfle

La plateforme d'accompagnement et de répit Le Trèfle de l'hôpital de Bischwiller, intervient aussi sur le territoire de l'Alsace Bossue pour apporter un soutien aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

Elle propose de l'information pour aider les proches à faire face à la prise en charge de la personne en perte d'autonomie, en aidant à mieux comprendre la maladie et l'impact qu'elle peut avoir. Elle apporte de l'écoute, du soutien aux aidants. Elle propose aussi des solutions de répit pour donner du temps libre au proche, lui permettant de vaquer à ses occupations, de prendre soin de sa santé et de se reposer.

L'objectif est de prévenir le risque d'épuisement et de diminuer le stress et l'anxiété des aidants. L'accès aux conseils et à l'information des professionnels de la plateforme est gratuit. Plateforme d'accompagnement et de répit Le Trèfle: 03 88 80 22 22 ou 06 72 01 76 82

Le Bureau d'Accompagnement Individualisé des Aidants (BAIA)

Le CIDFF67 a mis en place le Bureau d'Accompagnement Individualisé des Aidant-e-s (BAIA), et propose un accompagnement individuel et de proximité, aux personnes qui aident un proche (parents, enfants, petits-enfants, conjoint, voisin...) en situation de dépendance, de handicap ou de maladie.

Le BAIA propose de prendre en compte la situation globale de l'aidant (milieu familial, ressources, logement, aide déjà en place, sphère professionnelle...) afin de proposer une solution adaptée à chaque demandeur. L'aidant peut contacter le CIDFF pour toute question relative :

- Aux droits des aidants (statut, congé, etc.)
- Aux aides et relais dont vous pouvez bénéficier (APA, MDPH, accueil de jour, etc.) et une aide à la rédaction des dossiers.
- Aux dispositifs juridiques (tutelle, curatelle, habilitation familiale, obligation alimentaire, etc.)
- À la situation professionnelle de l'aidant (valorisation des compétences professionnelles, accès à des formations, aide au maintien ou à l'accès à un emploi, aide au salariat des chèques CESU, etc.)
- Aux conflits intra familiaux liées à la relation d'aide apporté à son proche.

Il assure des permanences toutes les 2 semaines au Centre Socio Culturel de Sarre-Union, sur RDV et peut aussi proposer des visites à domicile si besoin.

Bureau d'Accompagnement Individualisé des Aidants (BAIA) – CIDFF du Bas-Rhin – **Ilona Staerle**: 07 66 85 95 03 ou 03 88 32 03 22 (choix 2).

Suite aux dernières élections municipales, le nouveau Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue a été installé le 15 juillet 2020, composé de 66 délégués, maires et adjoints représentant les 45 communes membres. **Marc Séné** a été réélu à la présidence de votre collectivité; autour de lui, 5 vice-présidents: **Nicole Oury** (culture, enfance, jeunesse), **Jean-Louis Scheuer** (économie, tourisme), **Francis Bach** (environnement, patrimoine communautaire, grands travaux), **Jean-Jacques Wursteisen** (finances, ressources humaines, ordures ménagères), **Francis Schorung** (habitat, urbanisme, mutualisation, services aux habitants); ainsi que 11 membres du Bureau Communautaires.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement de votre Communauté de communes, consulter le trombinoscope des élus et découvrir la liste complète du Bureau, rendez-vous sur :

www.alsace-bossue.fr/intercommunalite

Pendant la crise sanitaire, les services de la Communauté de Communes restent mobilisés auprès des habitants de l'Alsace Bossue :

- La Maison France Service de Sarre-Union ainsi que son antenne de Drulingen sont vos lieux privilégiés pour trouver diverses permanences autour des services de la santé et du social, de l'enfance, de l'emploi, du logement, des impôts ou du territoire. Nos agents d'accueil sont disponibles pour vous accompagner sur vos démarches administratives en ligne.

Retrouvez la liste complète des permanences disponibles, les coordonnées pour prendre rendez-vous ainsi que toutes les informations autour de la Maison France Service sur :

www.alsace-bossue.fr/mfs

- La Maison des Lutins à Diemeringen, À Petits Pas à Drulingen, Les Lucioles à Rauwiller et 1, 2, 3 Soleil à Sarre-Union accueillent vos enfants tout au long de l'année.

Le Relais Parents Assistants Maternels et le Lieu d'Accueil Enfants Parents sont accessibles pour les Assistants Maternels et les familles. Écoute, aide et ateliers d'éveil pour les enfants: participez aux permanences téléphoniques ou présentesielles, accueils et rendez-vous aux horaires habituels. Toutes les informations sur :

www.alsace-bossue.fr/enfance

Le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union, la Conférence des Financeurs du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'associent pour répondre à l'enjeu départemental d'adapter le territoire à l'avancée en âge. Un plan d'action Bien vieillir en Alsace Bossue est ainsi créé mené

par la Coordinatrice Séniors du Centre Socio-Culturel. Ses objectifs sont de renforcer le lien social, de mieux prévenir la perte d'autonomie, de soutenir le maintien à domicile dans l'avancée en âge, d'accompagner les aidants et améliorer la communication autour des initiatives séniors; consultez le site :

www.alsace-bossue.fr/senior

Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, il est possible d'obtenir une version papier des rubriques en question sur demande auprès du Centre Socio-Culturel, de la Maison France Service de Sarre-Union ou celle de Drulingen.

Vous souhaitez faire plaisir à un proche, recherchez une idée cadeau ou trouver des produits d'artisans locaux ?

La Boutique du terroir de l'Office de Tourisme de Lorentzen vous accueille du mardi au vendredi*. Conseils, emballages cadeaux et préparation de paniers garnis sur demande. Conditions, horaires et coordonnées sur le site internet :

www.alsace-bossue.net

* En cette fin d'année, le retrait des commandes se fait sur rendez-vous uniquement du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Collecte multiflux : planning de report des jours fériés en 2021

	Jour de collecte	Collecte reportée au
Lundi 5 avril (Pâques)	Mardi 6 avril	Mercredi 7 avril
Lundi 24 mai (Pentecôte)	Mardi 25 mai	Mercredi 26 mai
Lundi 1 ^{er} novembre (Toussaint)	Mardi 2 novembre	Mercredi 23 novembre

La Déchèterie de Thal-Drulingen est accessible :

- En hiver :
 - Le lundi de 13 h à 16 h 45.
 - Le mercredi de 9 h à 11 h 45.
 - Le vendredi de 9 h à 11 h 45.
 - Le samedi de 9h à 12 h et de 13 h à 16 h 45.
- En été :
 - Le lundi de 13 h à 17 h 45.
 - Le mercredi de 8 h à 11h45 et de 13 h à 16 h 45.
 - Le jeudi de 14h à 18 h 45.
 - Le vendredi de 8 h à 11 h 45.
 - Le samedi de 8h à 11 h 45 et de 13 h à 17 h 45.

Jusqu'à nouvel ordre, il est demandé de respecter les gestes barrières ainsi que l'ensemble des consignes sanitaires en vigueur. Plus d'informations sur : www.alsace-bossue.fr/decheterie

Les rues étaient vides, les magasins fermés, les gens ne pouvaient plus sortir.

Mais le printemps ne le savait pas, et les fleurs ont commencé à fleurir, le soleil brillait, les oiseaux chantaient, les hirondelles allaient bientôt arriver, le ciel était bleu, le matin arrivait plus tôt.

C'était en mars 2020

Les jeunes devaient étudier en ligne, et trouver des occupations à la maison, les gens ne pouvaient plus faire de shopping, ni aller chez le coiffeur. Bientôt il n'y aurait plus de place dans les hôpitaux, et les gens continuaient de tomber malades.

Mais le printemps ne savait pas, le temps d'aller au jardin arrivait, l'herbe verdissait.

C'était en mars 2020

Les gens ont été mis en confinement. pour protéger les grands-parents, familles et enfants. Plus de réunion ni repas, de fête en famille. La peur est devenue réelle et les jours se ressemblaient.

Mais le printemps ne savait pas, les pommiers, cerisiers et autres ont fleuri, les feuilles ont poussé.

Les gens ont commencé à lire, jouer en famille, apprendre une langue, chantaient sur le balcon en invitant les voisins à faire de même, ils ont appris une nouvelle langue, être solidaires et se sont concentrés sur d'autres valeurs.

Les gens ont réalisé l'importance de la santé, la souffrance, de ce monde qui s'était arrêté, de l'économie qui a dégringolé.

Mais le printemps ne savait pas. les fleurs ont laissé leur place aux fruits, les oiseaux ont fait leur nid, les hirondelles étaient arrivées.

Puis le jour de la libération est arrivé, les gens l'ont appris à la télé. Le virus avait perdu, les gens sont descendus dans la rue, chantaient, pleuraient, embrassaient leurs voisins, sans masques ni gants.

Et c'est là que l'été est arrivé, parce que le printemps ne savait pas. Il a continué à être là malgré tout, malgré le virus, la peur et la mort. Parce que le printemps ne savait pas, il a appris aux gens le pouvoir de la vie.

Tout va bien se passer, restez chez vous, protégez-vous, et vous profiterez de la vie.

Répandez autour de vous des messages d'amour et de fraternité sincères comme celui-ci. Cela ne coûte rien. Au contraire cela fait du bien de pouvoir communiquer par des mots, car finalement on a beau croire à l'être supérieur. Nous n'avons aucun autre endroit que notre Terre pour nous confiner. Préservons notre planète, car elle est notre seule bouée de sauvetage dans un univers que nul ne connaît son immensité.

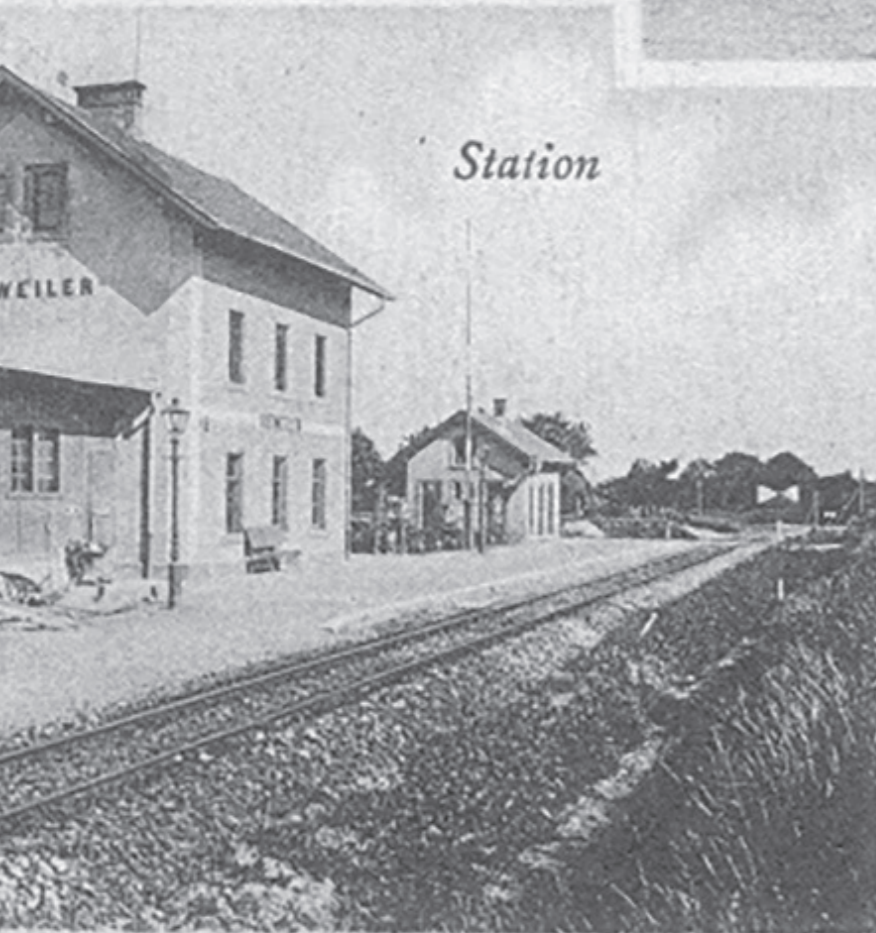
René BUII



5



JEUX



Station

Habe bis jetzt
 auf meine
 Reine
 bekommen
 Weiss auch mich
 die noch in
 sind. Was m
 der die sich

QUIZ

- 1 Je peux tourner sans bouger. Que suis-je?
- 2 J'ai deux jambes et ne marche pas. Que suis-je?
- 3 Je réfléchis sans réfléchir. Que suis-je?
- 4 Je commence par un e, je termine par un e, pourtant je ne contiens qu'une lettre, et je ne suis pas la lettre e. Que suis-je?
- 5 La mère de Marie a quatre enfants. Allez savoir quelle idée à traversé l'esprit des parents:
 - Le premier est prénommé Avril
 - Le deuxième est prénommé Mai
 - Le troisième est prénommé Juin
 Quel est le nom du quatrième enfant?
- 6 Robin a deux ans de moins que Nathan. La somme de leur âge est 20. Quel est l'âge de chacun?

1 Le lait, bien sûr
 2 Le pantalon
 3 Le miroir
 4 Une enveloppe
 5 Marie
 6 Robin 9 ans et Nathan 11 ans

PHOTOGRAPHIES D'ARCHIVES

Nous avons utilisé d'anciennes photographies de notre village tout au long du bulletin, avez-vous reconnue tous ces endroits?

Page 4: L'école en 1943
 Page 6: Le restaurant de la Gare
 Page 20: L'intérieur de l'école
 Page 36: L'école, l'église protestante et l'ancien clocher de l'église catholique
 Page 48: une carte postale montrant l'épicerie de Ludwig Pfordt au 6 rue de des Eglises, une maison au 4 rue des Merles, et la gare au 4 rue de la gare

E	I	R	E	L	L	I	U	T	R	E	L	L	I	W	E	I	S	G	R	R	V
S	T	A	D	E	L	O	H	R	M	E	T	T	I	N	G	C	E	A	A	E	E
A	T	S	U	B	O	S	S	U	S	O	S	U	N	D	G	A	U	R	U	L	R
L	W	A	T	T	L	U	G	U	N	G	W	I	L	L	E	R	R	E	W	L	G
S	M	E	W	I	O	L	C	E	F	A	A	X	U	A	E	S	I	O	I	I	E
A	U	I	E	L	R	E	S	M	O	N	G	E	G	L	I	S	E	S	L	V	R
C	G	R	Y	L	R	T	O	E	N	G	O	R	A	N	G	E	R	S	L	S	S
E	U	E	E	E	A	S	L	R	T	S	N	D	R	A	N	D	O	N	E	R	E
O	E	T	R	U	I	R	E	L	A	T	S	R	O	N	O	I	D	A	R	E	C
T	T	I	H	L	N	U	I	E	I	E	N	A	T	I	O	N	A	L	E	K	R
T	R	A	P	S	E	D	L	S	N	R	N	E	G	N	I	L	U	R	D	C	U
T	A	L	P	E	V	O	S	G	E	S	E	R	E	L	L	I	W	Y	E	E	O
R	E	L	L	I	W	T	T	E	B	N	O	I	N	U	E	R	R	A	S	V	S
N	O	L	L	A	B	E	R	R	E	I	P	E	T	I	T	E	P	A	L	A	C
S	E	S	O	R	E	L	L	I	W	T	T	O	R	E	G	I	O	N	L	O	S

Règles

Mots cachés : Source Dorothee

Les mots peuvent se lire dans les sens →←↑↓
 Les lettres peuvent être utilisées plusieurs fois.

Définition des mots recherchés : Cette légende est la raison d'être de notre village.

Mots cachés

- | | | |
|------------|------------------|---------------|
| ALSACE | LA PETITE PIERRE | ROSES |
| BALLON | LOHR | SARRE UNION |
| BETTWILLER | LORRAINE | SIEWILLER |
| BOSSU | MERLES | SOL |
| BUST | METTING | SOLEIL |
| CEA | MUGUET | SOURCE |
| DURSTEL | NATIONALE | STADE |
| DRULINGEN | OISEAUX | SUNDGAU |
| EGLISES | ORANGERS | TILLEULS |
| EYWILLER | OTTWILLER | TUILLERIE |
| FONTAINE | PART | VECKERSVILLER |
| GARE | PLAT | VERGERS |
| GANGSTERS | RADION | VOSGES |
| GUNGWILLER | RANDONER | WAGONS |
| LAC | RAUWILLER | WATT |
| LAITERIE | REGION | WEYER |

À la mairie par courrier Mairie de Siewiller 45 Rue des églises 67320 Siewiller	03 88 00 60 33	Marie de Siewiller La mairie est ouverte au public le lundi de 16 à 18 h
Par e-mail mairiedesiewiller@wanadoo.fr	18 ou 112 03 88 00 62 00	Pompier en urgence Pompier de Drulingen
Par téléphone 03 88 00 60 33	17 ou 112 03 88 00 62 00	Gendarmerie en urgence Gendarmerie de Drulingen
Permanence du secrétariat le lundi de 16 à 18 h	15 ou 112	SAMU
Nouveau site internet www.siewiller.net	03 88 71 67 67 116 117	Hôpital de Saverne Médecin de garde
	03 88 00 75 51 03 88 00 69 43 03 88 00 63 53 03 88 00 69 83	École primaire de Siewiller École primaire d'Ottwiller École primaire de Lohr École maternelle de Lohr
	03 88 00 60 48	Presbytère protestant de Bust-Siewiller
	03 88 00 63 62	Presbytère catholique de Diemeringen
	03 88 01 21 00	Communauté de communes de Drulingen
	03 88 70 45 52 03 88 00 60 83	Syndicat des eaux SIVOM de la vallée de l'Isch (assainissement)
	03 88 00 13 50	Trésorerie de Sarre-Union
	32 37	Pharmacie de garde
	03 69 55 33 33	Médecin de garde secteur de Drulingen

Rédaction: Guy Fenrich. Conception graphique: Romain Laurent et Sarah Fenrich. Typographies: Suisse Int'l et Suisse Mono par Swiss Typefaces. Papiers: Fedrigoni Materica Kraft 250 g/m² (couverture), Lenza Top Cyclus New 80 g/m² (intérieur), Lenza Top Cyclus New 250 g/m² (carte postale). Impression: Ott imprimeurs, Wasselonne.

